

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 03 DECEMBRE 2018

Le Conseil Municipal de la Commune de Petit-Palais et Cornemeps dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire à la mairie le 03 décembre 2018 à 18 H 30 sous la présidence du Maire, Mme Patricia RAICHINI.

PRESENTS: RAICHINI Patricia, VEYSSIERE Fabienne, BOUTIN Jean-François, BROUDICHOUX Serge, COUTANT Alain, REYGADE Aline, PASCAL Romain, MARTIN Frédéric, HUOT Jean-Paul, HUCHET Pierrette, POUDRET Annie

ABSENTS : BARDESSOLLE Patrick

EXCUSE : DUMON Alain

PROCURATION : AUDOUIN Anne à RAICHINI Patricia

SECRETAIRE DE SEANCE : Jean-François BOUTIN

Approbation à l'unanimité du compte rendu du 15 Octobre 2018.

DELIBERATION MODIFICATION DES STATUTS DU SIAEPA DE LA VALLEE DE L'ISLE

Compte tenu du déménagement du siège social du SIAEPA de la Vallée de l'Isle au 10 ZA de Laveau sur la commune de Saint Médard de Guizières.

Compte tenu de la création par l'article L.2213-32 du CGCT d'un service public de Défense Extérieur Contre l'Incendie compétence territoriale attribuée aux communes.

Compte tenu que le service de la DECI peut être transférable à un EPCI ;

Compte tenu de la délibération D2018-3-3 du SIAEPA de la Vallée de l'Isle décidant à l'unanimité de modifier ses statuts à partir du 1^{er} janvier 2019 pour prendre en compte l'ensemble de ses éléments.

Vu les nouveaux statuts présentés,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés décide de valider les nouveaux statuts du SIAEPA de la Vallée de l'Isle.

DELIBERATION PRIX DE VENTE DE TERRE VEGETALE

Vu l'importance de terre végétale stockée au parking du stade municipal, Madame le Maire propose de la vendre.

Après discussion le Conseil Municipal décide de vendre la terre végétale aux prix de : 5 euros le m³ si la personne se la charge. 15 euros le m³ si l'agent technique la charge.

Pour les habitants la terre est gratuite s'inscrire à la Mairie pour les conditions.

DELIBERATION RENOUELEMENT CONVENTION AVEC AVI CONSEIL

Madame le Maire fait part au Conseil Municipal de la nécessité d'avoir un appui technique, administratif et méthodologique dans des domaines très variés comme la voirie, la sécurité routière, l'aménagement, la gestion du domaine public et du patrimoine communal ainsi que de l'urbanisme.

Elle propose de renouveler le contrat de prestations de service avec l'entreprise AVI CONSEIL.

Les prestations seront facturées 32 € HT par heure pour un maximum de 200 heures par an.

Après discussion le Conseil Municipal à l'unanimité décide de renouveler ce contrat avec AVI CONSEIL et autorise Madame le Maire à signer la convention.

DELIBERATION CONVENTION DE DELEGATION TEMPORAIRE DE LA MAITRISE D'OUVRAGE AUPRES DU SDEEG ET DISSIMULATION DES RESEAUX DE TELECOMMUNICATIONS

Dans le cadre du programme d'effacement de réseaux basse tension, le SDEEG doit réaliser l'effacement du réseau électrique des : Route des Artigues de Lussac, Route Emeraude, Route de Plaisance, Route de Puynormand.

Afin de faciliter la coordination du chantier, la Commune de Petit Palais et Cornemeps désigne le SDEEG comme maître d'ouvrage des opérations d'effacement des réseaux de télécommunication en concomitance avec les travaux d'effacement du réseau électrique.

Une convention a pour objet de définir les modalités administratives, techniques et financières de cette opération.

La participation de la commune s'élève à 64 344 euros TTC.

Cette dépense sera prévue au budget 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à signer ladite convention et de déposer les dossiers de demandes pour l'octroi de subventions.

Madame le Maire demande aux conseillers si une délibération peut être rajoutée concernant le déménagement temporaire de la Mairie suite aux travaux.

Le Conseil Municipal accepte de rajouter cette délibération à l'ordre du jour.

DELIBERATION DEMENAGEMENT TEMPORAIRE DE LA MAIRIE SUITE AUX TRAVAUX DE MISE EN ACCESSIBILITE DU BATIMENT COMMUNAL

Madame le Maire présente à l'assemblée la volonté de déménager temporairement la mairie au 66 route Emeraude, dans l'actuelle salle polyvalente.

En effet, les travaux de mise en accessibilité du bâtiment communal qui sont prévus de décembre 2018 à juin 2019, ne sont pas sans conséquences. Dans un souci de proposer un meilleur accueil de nos concitoyens, le transfert de la mairie semble donc être une nécessité. En outre, la salle du conseil municipal sera totalement indisponible, durant toute la durée des travaux ce qui signifie que la célébration des mariages et la tenue des conseils municipaux y seront impossibles.

Vu la nécessité primordiale de déménager la Mairie,

Vu l'avis favorable délivré par M. le Procureur de la République du Tribunal de Grande Instance de Libourne, en date du 25 octobre 2018, autorisant le transfert des actes d'état civil et la tenue des mariages, sis 66 route Emeraude. Sur le rapport de Madame le Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité le transfert de la Mairie au 66 Route Emeraude pendant toute la durée des travaux.

INFORMATIONS DIVERSES

- ▶ Le prêt concernant les travaux de la Mairie sera fait au Crédit Agricole pour 400 000 euros sur une durée de 15 ans au taux de 1,45 %.
- ▶ A étudier avec la CDC concernant l'arrêt du bus au grand portail de l'école avec cheminement à compter du 7 janvier 2019.
- ▶ Travaux supplémentaires concernant l'installation du téléphone et internet à la salle environ 3600 euros et concernant le local du logement 1054 €
- ▶ Déménagement de la Mairie le 18 décembre 2018.
- ▶ Assainissement collectif est reporté d'un an.
- ▶ Enfouissement des réseaux prévu le premier trimestre 2019.
- ▶ Travaux stade travaux supplémentaires à prévoir pour éviter les inondations.
- ▶ Prévoir une armoire réfrigérée et divers petits matériels pour la cantine.
- ▶ Logement de Mme TESSIER changer le cumulus.
- ▶ L'agent technique fait un placard sous l'escalier à la salle afin de ranger les verres.
- ▶ Proposition aux habitants de faire des photos de notre commune un lieu, un site emblématique afin de refaire les panneaux d'accueil à l'entrée du village. Les photos sélectionnées illustreront les panneaux.
- ▶ L'OPAH est lancée par la CDC du Grand Saint Emilionnais.
- ▶ Dégradations dans les toilettes publics et les panneaux signalétiques.
- ▶ Remerciements à Mmes VEYSSIERE et AUDOUIN pour le remplacement de Mme MARTIN au restaurant scolaire et dans le bus suite à son arrêt de travail.
- ▶ Les compteurs Linky seront installés sur les bâtiments communaux le 16 janvier 2019.
- ▶ La fête locale aura lieu le 22 juin 2019. Le comité des fêtes propose de faire venir les forains. Vote : 11 POUR - 1 abstention.
- ▶ Présentation du complexe aquatique à Libourne. Après un tour de table 6 Pour 6 Contre.

QUESTIONS DIVERSES

- Madame Fabienne VEYSSIERE signale qu'un arbre pousse sur le toit de l'église et des herbes sur les murs.
- Monsieur PASCAL Romain propose de faire le tour de la commune afin de recenser les fossés à curer.
- Madame Aline REYGADE s'interroge sur le devenir du SIVOM car ils sont entrain de démolir les bâtiments.
Monsieur Serge BROUDICHOUX répond qu'ils sont entrain de désamianter le site.
Elle demande si le rallye passe à Cornemps
Réponse négative.
- Monsieur BOUTIN Jean-François concernant l'élagage d'un arbre chez M. VALDES.
Un courrier lui sera envoyé.
Il demande que le panneau publicitaire M. MAZURIE soit déplacé Route du cerisier car visibilité dangereuse.
- Monsieur BROUDICHOUX Serge demande de déplacer le panneau à l'angle du carrefour et passage piétons à repeindre.
Informe que les locaux de la CDC et la maison des services seront à Saint Emilion.

Séance levée à 20 H 45.